

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

1.4

VILLE DE DREUX  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALEHUBLO - Contrat de prestations de services  
Service Soins Infirmiers A Domicile

N° DEC01/2024

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par le Service Soins Infirmiers A Domicile ;

Considérant les termes du contrat de prestations de services tels que proposés par la société HUBLO ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure un contrat de prestations de services avec la Société HUBLO sise 86 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 3 900 € HT.

**Article 2 :** De dire que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera reconduit tacitement par période de 12 mois sauf résiliation par l'une des parties, notifiée moyennant le respect d'un préavis de trois mois minimum à compter de la date anniversaire de signature du contrat.

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe du Service Soins Infirmiers A Domicile.

**Article 4 :** De charger Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

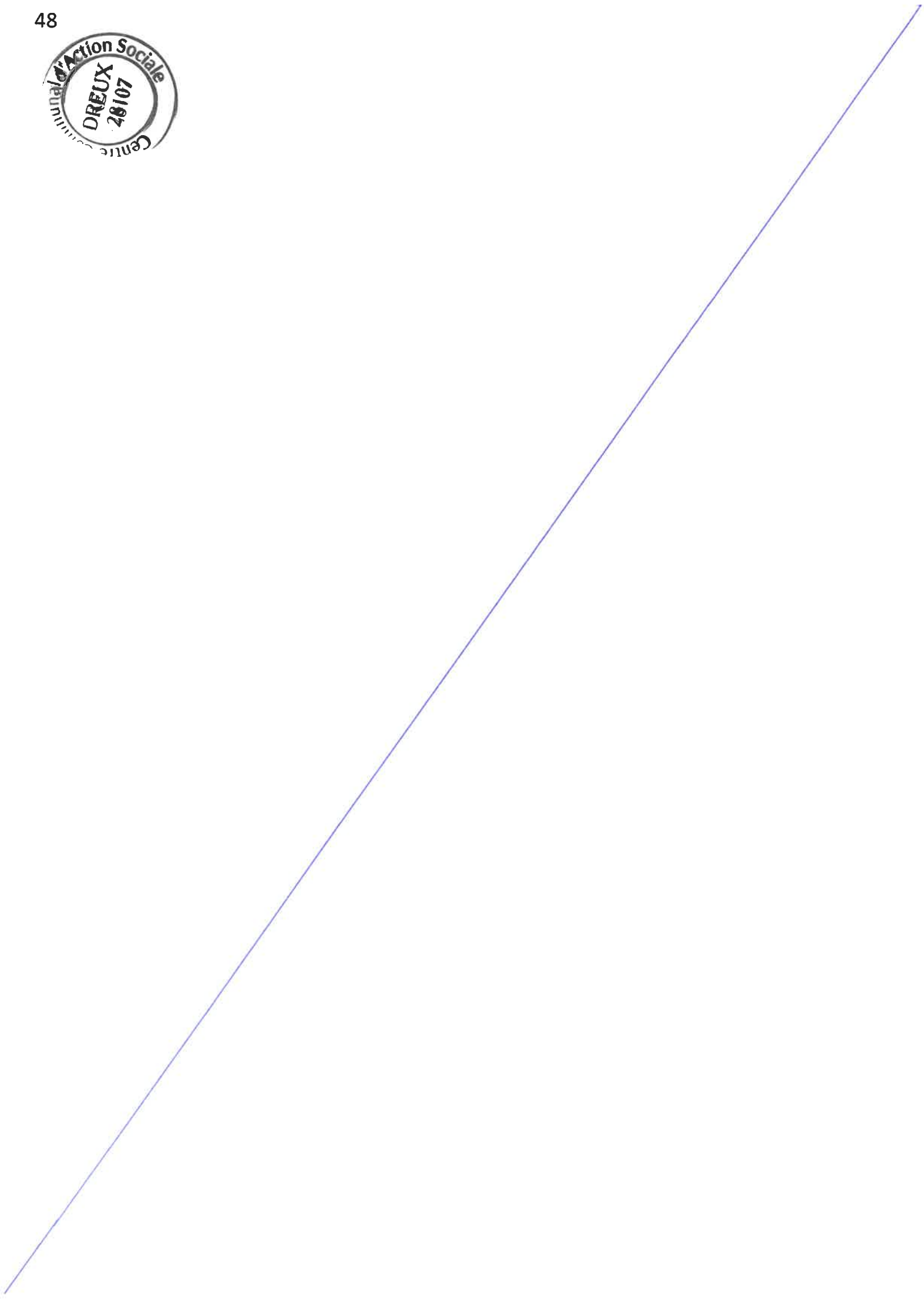
Fait à Dreux, le 5 mars 2024



**Le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,**  
Pour le Président  
Par délégation de signature  
Le Vice-Président du CCAS  
Mounir CHAKKAR  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le :  
et affichage, notification ou publication le : 07/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20240305-DEC01-2024-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024





## Contrat de prestations de services

Le présent contrat de prestation de services (le « **Contrat** ») est conclu entre :

**CCAS de Dreux**, 22 RUE DES GAULTS, 28100, Dreux, France, représenté par **Pierre-Frédéric Billet** (le « **Client** »),

et

**Hublo**, société par actions simplifiée au capital de 19.750,67 euros, dont le siège social est situé 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL. L'entreprise est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 822 276 986. Elle est représentée par **Antoine Loron** (« **Hublo** » ou « le **Prestataire** »).

Le Client et le Prestataire sont dénommés, collectivement, les « **Parties** », et individuellement, la « **Partie** ». Il est préalablement exposé que :

- Le **Prestataire** exploite une plateforme en ligne accessible à l'adresse [www.hublo.com](http://www.hublo.com) (la « **Plateforme** ») : solution informatique en mode SaaS, qui permet la mise en relation de l'établissement Client ayant des besoins de personnel temporaire, avec des personnes qualifiées inscrites sur la Plateforme (les « **Remplaçants** »). Les demandes de remplacements envoyées par le Client sont ci-dessous désignées comme les « **Missions** ».
- Le **Client** est un établissement ou un groupe d'établissements souhaitant s'équiper de la Plateforme (ci-après l'« **Établissement** »).

Il est rappelé que le Prestataire n'agit qu'en qualité de simple intermédiaire et n'intervient à aucun moment dans la relation contractuelle ou la mise à disposition de personnel, qui pourraient être établies entre le Client et les Remplaçants.

À ce titre, le Prestataire

- ne saurait être tenu responsable de la qualité de l'exécution des Missions des Remplaçants réalisées au sein de l'établissement du Client, grâce à l'intermédiation du Site, ni de la réalité des compétences, accréditation ou diplôme.
- ne saurait être tenu responsable des inexactitudes, erreurs ou informations partielles pouvant affecter les informations présentes sur la Plateforme.
- ne pourra en aucun cas être considéré comme une agence d'intérim.
- ne garantit en aucun cas aux Établissements qu'ils trouveront un Remplaçant pour réaliser les Missions proposées.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit

### Article 1 : Objet

Le présent contrat encadre les relations entre le Client et le Prestataire, dont l'objet est l'utilisation de Plateforme par le Client. Le présent contrat comprend les modalités tarifaires et est complété par des conditions générales de vente disponible sur le site internet [www.hublo.com](http://www.hublo.com). Il annule et remplace toutes les propositions précédentes.

### Article 2 : Détails de prestations

#### 2.1 Services proposés

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de l'Établissement Client les services proposés sur la Plateforme, à savoir :



- La configuration et mise à disposition de la Plateforme dans les conditions décrites à l'article 2.2
- La maintenance de la Plateforme
- L'hébergement de la Plateforme
- La mise à disposition d'un support client et utilisateurs accessible 7 jours sur 7, de 7h à 20h ([contact@hublo.com](mailto:contact@hublo.com))
- Le pilotage du projet Client par un interlocuteur Hublo dédié

## 2.2 Configuration, formation et mise à disposition de la plateforme

### 2.2.1 La configuration

La configuration se déroulera en plusieurs étapes comme suit :

#### Appel de pré-déploiement :

- Audit du fonctionnement de l'établissement
- Présentation des étapes de paramétrage
- Mise en place du rétroplanning
- Ouverture d'un accès administrateur

#### Cadrage :

- Envoi du questionnaire de cadrage et fichier paramétrage
- Envoi des documents complétés par le client
- Échanges pour finaliser le cadrage

#### Paramétrage :

- Paramétrage du compte et création du code établissement

#### Communication :

- Envoi des supports de communication aux établissements à destination des remplaçants
- Communication aux remplaçants
- Envoi des invitations SMS (si souhait du client et une fois la communication sécurisée)

### 2.2.2 La formation

Hublo dispose de son propre outil de formation en ligne pour apprendre aux administrateurs à utiliser la solution en toute simplicité. La durée moyenne du e-learning est de 1h15. Les administrateurs pourront suivre la formation à leur rythme avant une session de questions/réponses prévue avec le chef de projet Hublo (cette session d'une durée de 30 minutes environ se fait lors d'une visio-conférence). Par la suite, les administrateurs conservent un accès à la plateforme de formation pendant 12 mois.

### 2.2.3 Mise à disposition de la Plateforme

Le Prestataire mettra à disposition du Client les services proposés sur la Plateforme à la création de son espace Client afin que le Client puisse publier des annonces de Missions.

## Article 3 : Durée du Contrat et mise à disposition de l'abonnement

Le contrat est d'une durée d'un an et prend effet à partir de la date de signature du contrat. La date de début de facturation est fixée au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette période, il sera reconductible tacitement par période de 12 mois sauf résiliation par l'une des Parties dans les conditions décrites à l'article 4 des conditions générales de vente disponible sur le site

<https://hublo.com/fr/terms-of-sale>

La souscription aux Services est effective à compter de la date d'envoi du bon de livraison, conformément au rétroplanning défini par les Parties.

## Article 4 : Modalités financières



#### 4.1 Prix annuel de l'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel est donc, à la date de la signature des présentes, de 3 900 euros hors taxes, soit 4 680 euros toutes taxes comprises par an.

Quantité	Libellé	PU HT	Total HT
1	Abonnement à la plateforme Hublo 3 licences utilisateurs incluses	€3,900.00	€3,900.00

Total HT	€ 3 900
TVA 20%	€780
Total TTC	€4 680

#### 4.2 Prix du paramétrage et de la formation

Quantité	Libellé	PU HT	Total HT
1	Formation à distance offerte Hublo	€250.00	€0.00
1	Frais de paramétrage & mise en oeuvre Hublo	€200.00	€0.00

Il est précisé que le client bénéficie de la gratuité des frais de paramétrage et de formation d'une valeur initiale de 450€ HT, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

### Article 5 : Modalités de paiement et de règlement

#### 5.1 Modalités de paiement

La facture de l'abonnement à la plateforme sera éditée annuellement, à chaque date d'anniversaire du Contrat.

La facture des éventuels modules optionnels sera éditée annuellement, à chaque date anniversaire du contrat.

La facture des éventuels modules optionnels a la consommation tel que le module signature électronique sera éditée trimestriellement, en fonction de la consommation réelle.

Les frais de paramétrage et de formation seront intégrés dans la première facture émise.

#### 5.2 Modalités de règlement

Le Client s'engage à régler le Prestataire par virement sur présentation de factures payables dans les 50 jours à compter de la date d'édition de la facture hors conditions spécifiques convenues entre les Parties.



Les factures seront adressées à l'adresse électronique communiquée par le Client depuis l'adresse [facturation@hublo.com](mailto:facturation@hublo.com)

Les coordonnées de la personne en charge de la facturation chez le Client sont les suivantes

Cécile Cabrita

[c.cabrita@ville-dreux.fr](mailto:c.cabrita@ville-dreux.fr)

22 RUE DES GAULTS

28100 Dreux

Les coordonnées ci-dessus seront utilisées pour l'envoi des factures ainsi que pour toute correspondance associée.

Si le Client souhaite passer par la plateforme CHORUS, il devra envoyer toutes les informations nécessaires (SIRET et Code Service) par email à [facturation@hublo.com](mailto:facturation@hublo.com).

### 5.3 Retard de règlement

En cas de retard de paiement, des intérêts d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt seront exigibles de plein droit par le Prestataire sur les sommes en cause. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement rendra également exigible, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros.

Le Prestataire pourra le cas échéant procéder à la suspension des accès administrateurs.

Fait à :

Le :

**Signature du Prestataire, Hublo, représenté par Antoine Loron, Président :**

**Signature du Client, CCAS de Dreux, représenté par Pierre-Frédéric Billet :**





*En signant le présent contrat de prestation de service, les Parties sont réputées avoir lu, compris et accepté toutes les pages du présent document, y compris les conditions générales de vente disponible sur le site [www.hublo.com](http://www.hublo.com).*

